

FICHE ELEVE – COMPAGNIE GUETAPENS – COURS 2023/2024

PHOTO

Compagnie Guetapens : 0777283100 0661802408 bboy.taka@gmail.com quet.apens@yahoo.fr
www.compagnieguetapens.fr BREAK/Danse hip hop/Newstyle

Nom de l'enfant : Prénom :

Date de naissance : âge :Classe :

Adresse :

Noms des responsables légaux :

.....

Numéros de téléphone :

Mail :

.....

Informations santé (Allergies alimentaires, physique et autres) :

.....

Autres personnes à prévenir en cas d'urgence (et n°de téléphone) :

.....

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant à la fin du cours de danse :

.....

Certificat médical fourni Cotisation : 215 euros / 190 euros Baby break (+23 euros si affiliation FFDANSE, non obligatoire)

Attestation responsabilité civile extra-scolaire fournie

Chèque à l'ordre de l'association Guetapens'Bgirlz Espèces ANCV ACTIF+

Facilités de paiement : Calendrier de paiement (Fournir 2 chèques datés)

1 ^{er} octobre 2023	1 ^{er} décembre 2023
115 euros/100 euros baby	100 euros/90 euros baby

Cours de danse choisi :

.....

J'ai bien pris connaissance du règlement de l'association Guetapens et je l'accepte.

Je soussigné(e)....., responsable légal(e) de l'enfant..... déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement général des installations sportives municipales,
- Avoir une responsabilité civile couvrant les dégâts matériels et corporels,
- Être en bonne santé pour la pratique du break,
- Engager ma responsabilité en cas de litige et décline toute responsabilité de l'association Guetapens B'girlz, lors des activités proposées par cette dernière.

Date et signature précédées de « lu et approuvé » :

Troyes, le

« Peace, Unity, Love & Havin'fun » (Afrika Bambaataa)

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de notre association, des photos ou vidéos de votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités. Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e)....., responsable légale(e) de.....,

autorise l'association Guetapens à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités.

n'autorise pas l'association à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités.

A Troyes, le.....

Signature

AUTORISATION D'HOSPITALISATION ET DE SOINS D'URGENCE

Je soussigné(e), M. ou Mme....., représentant(e) légal(e) de....., autorise les responsables et encadrants de l'association Guetapens à le/la transporter vers le service des urgences du centre hospitalier de Troyes ou de faire intervenir sur place les pompiers ou le SAMU et à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence.

La personne à contacter en cas d'urgence est :

Numéro de téléphone :..... mail :

A le

SIGNATURE :

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION GUETAPENS – SAISON 2023/2024

Compagnie Guetapens : Taka : 0777283100 bboy.taka@gmail.com Audrey : 0661802408 quet.apens@yahoo.fr

CALENDRIER

Les cours de danse débutent le 17 septembre 2023 et se terminent vers le 23 juin 2024. Les cours ne seront pas ouverts pendant les vacances scolaires et les jours fériés sauf exceptions. Les cours de break ont lieu le dimanche au complexe Artelesa (rue Burgard 10000 Troyes). Les cours de danse hip hop ont lieu le samedi à la salle Omnisport (120 avenue Robert Schuman 10000 Troyes). Des répétitions exceptionnelles ou des sessions de rattrapage pourront avoir lieu un autre jour dans la mesure du possible.

INSCRIPTION ET COTISATION : Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse en compétition, datant de moins d'un mois, est obligatoire ainsi qu'une attestation de responsabilité civile extra-scolaire. Chaque élève doit régler sa cotisation dès le 3^{ème} cours (les 2 premiers cours étant des cours d'essai gratuit). La cotisation à l'année est d'un montant de 215 euros et de 190 euros pour le baby break (règlement de 1 ou 2 chèques à l'ordre de l'association Guet-apens'bgirlz ou en espèces). Toute inscription est un engagement. Les cours ne sont pas remboursables (sauf cas exceptionnel : déménagement, raison médicale, fermeture longue des cours de danse). Une absence intermittente ne dispense pas du forfait annuel intégral.

Concernant les compétitions Fédération Française de Danse (elles ne sont pas obligatoires et suggérées par le professeur), la licence est de 23 euros (coût supplémentaire à ajouter à la cotisation annuelle).

COURS : Une tenue correcte est exigée pour assister aux cours (vêtements de sport, cheveux attachés ou casquette, baskets propres tirées du sac, pas de chewing-gum, pas de bijou imposant, bouteille d'eau). Les élèves doivent être prêts dans la salle et en tenue 5 minutes avant le début du cours. Les téléphones portables doivent être réglés sur silencieux et doivent être utilisés dans l'établissement de manière raisonnable.

Afin de respecter la concentration des élèves, les parents et amis n'assistent pas aux cours (Nous organiserons des portes ouvertes afin que vous puissiez voir vos enfants en cours de danse). Des photos ou vidéos pourront être prises pendant les activités (les personnes ne souhaitant pas être sur les supports de communication de la compagnie Guetapens doivent nous le signaler).

EVENEMENTS : La compagnie Guetapens organisera quelques manifestations : goûter de Noël, spectacles, participation à divers événements selon les programmations prévues lors de la saison.

L'apprentissage des chorégraphies de spectacle demandera d'être assidu (une présence et une activité régulière). Seuls les élèves qui le souhaiteront et qui seront assidus et motivés en cours et répétitions participeront aux spectacles et événements.

Le coût des costumes de spectacle est à la charge de l'élève (si cela s'avère nécessaire). Un forfait de 30 euros sera demandé par costume et devra être réglé dans l'année (vous conserverez le costume).

RESPONSABILITE : L'association bénéficie d'une assurance spécifique à toutes ses activités. Les professeurs se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des heures de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans la salle et vestiaire. **Chaque élève doit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.**

AUTRES : La consommation de nourriture et de boisson est interdite (l'eau est autorisée).